

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 02 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux juillet, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert LETELLIER, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

24 juin 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents/Excusés : Madame Monique FORESTIER, Messieurs Julien HEBERT, Mickaël QUIBEL et Alain REINE

Présents : 07

Pouvoir de M. Alain REINE à M. Eric LEBOURG
Pouvoir de M. Mickaël QUIBEL à M. Norbert LETELLIER
Pouvoir de M. Julien HEBERT à Mme Béatrice CREIGNOU
Pouvoir de Mme Monique FORESTIER à M. Dominique SANCIER

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Madame GRUCHY Marie-Laure

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 09 avril 2021
2. Validation du projet « Aménagement du préau »
3. Validation du projet « Sécurisation de la rue de l'Ancienne Mare »
4. Mise à disposition Actif Passif Communauté de Communes Terroir de Caux - Commune d'Ambrumesnil – Compétence eau et Assainissement
5. Proposition de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de défense incendie
6. Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège Jean Cocteau d'Offranville – Participation financière de la commune
7. Demande de subvention de la part de l'AMCB
8. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A- Réforme de l'exonération de Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) sur les nouvelles constructions
- B- SDE76 – Avant-projet – Création d'éclairage public - Pose de deux mâts supplémentaires dans la rue Vasse
- C- Aménagement du préau - SARL PLANS ET CONSEILS ART. - Prestation de remise à jour du permis de construire relatif à l'aménagement du préau
- D- Aménagement du préau - ABC – Prestation architecturale

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

1- Adoption du compte-rendu du vendredi 09 avril 2021

Monsieur le Maire revient sur différents points du compte-rendu :

- Commission de contrôle sur la salle des 12 Etoiles d'Or : l'avis défavorable sur cette salle n'est toujours pas levé, cela ne saurait tarder, l'entreprise SMS SERVICES est venue contrôler le système de désenfumage de la salle, dernier point resté en suspens à ce jour. Nous attendons le rapport qui sera transféré au SDIS pour lever l'avis défavorable.
- La prise en charge de 80 % des factures de cantine scolaire de deux familles en grande difficulté financière se passe très bien, celles-ci sont très reconnaissantes et conscientes de l'effort fourni par la mairie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune n'est formulée.

Il demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

Vote des rajouts à l'ordre du jour

A- Réforme de l'exonération de Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB) sur les nouvelles constructions

Monsieur le Maire expose que jusqu'alors, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art.1383 du Code Général des impôts) sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui lui revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

La commune d'Ambrumesnil n'a pas pris, à ce jour, de délibération pour supprimer ou restreindre l'exonération de la TFPB et désire que cela reste ainsi.

Les nouveaux propriétaires continueront donc d'être exonérés de cette taxe durant les deux années qui suivent celle de l'achèvement de leurs constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation et ce au moins jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité**

VOTE en faveur de cette disposition

B- SDE76 – Avant-projet – Création d'éclairage public - Pose de deux mâts supplémentaires dans la rue Vasse

Monsieur Letellier informe que ce projet vise à installer deux mâts d'éclairage public au bout de la rue Vasse pour les trois nouvelles constructions qui viennent de s'achever.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet préparé par le Syndicat Départemental d'Énergie 76 pour l'affaire EP-2021-0-76004-M4500 et désigné « Rue Vasse » dont le montant prévisionnel s'élève à 9 036,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 760,09 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOPTE le projet ci-dessus

DECIDE d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 3 760,09 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

Monsieur Letellier expose que pour le numérique, un problème se pose pour ces nouvelles constructions.

Les nouveaux habitants ayant terminé leur construction ont fait la demande auprès d'ORANGE pour être raccordé au numérique.

Orange refus de faire un passage en souterrain et a proposé un raccordement aérien avec des poteaux pour un coût minimum. La commune refuse, bien évidemment, cette proposition, vu qu'il n'y a plus aucun poteau électrique dans le village.

Monsieur le Maire va se rapprocher du Syndicat numérique pour essayer de trouver une solution.

En attendant, les nouveaux habitants ont opté pour des moyens différents pour avoir de l'internet.

C- et D-Aménagement du préau - SARL PLANS ET CONSEILS ART. - Prestation de remise à jour du permis de construire relatif à l'aménagement du préau ainsi que la prestation architecturale de l'entreprise ABC

Monsieur le Maire expose la prise en charge par le bureau d'études PLANS ET CONSEILS ARTS de la remise à jour du permis de construire relatif à l'aménagement du préau pour le suivi des travaux de l'aménagement du préau au travers d'un devis se montant à 420,00 € TTC ainsi qu'un devis concernant la prestation architecturale se montant à 200,00 TTC de Madame Anne-Brigitte CASEAU de l'entreprise ABC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité des voix (1 voix contre)** :

VALIDE les devis pour un montant de 420,00 € T.T.C. et de 200,00 € TTC respectifs

2- Validation du projet « Aménagement du préau »

Monsieur le Maire rappelle que le premier projet d'aménagement du préau a été annulé en raison du refus du permis de construire par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Dieppe. La cause étant un avis défavorable du S.D.I.S. concernant l'Établissement Recevant du Public (E.R.P.) en lui-même. Si celui-ci reste à l'identique au niveau des ouvertures, il ne pourra être dédié qu'à une classe d'enseignement et rien d'autre. Si une ouverture supplémentaire est prévue au fond du bâtiment, cet E.R.P. pourra être une classe d'enseignement mais aussi une salle de réunion pour toutes les associations et la mairie, une petite salle de location pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes, voire d'autres destinations...

Un devis a été demandé à Monsieur CORUBLE Arnaud pour la création d'une ouverture en pignon qui se monte à 2 102,82 € T.T.C.

La pose d'une porte et des travaux électriques viendront s'ajouter au projet initial.

La SARL PLANS ET CONSEILS ARTS va demander des nouveaux devis aux entreprises concernées et la validation de l'ensemble du projet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil se déplace sur le site pour une explication en détails des travaux prévus.

3- Validation du projet « Sécurisation de la rue de l’Ancienne Mare »

Monsieur le Maire explique que la Direction Des Routes (D.D.R.) a refusé le projet pour lequel le conseil municipal a voté lors de la réunion du 12 mars dernier.

En cause, le ralentisseur trop près du panneau d’entrée en agglomération, les écluses qui sont dangereuses car placées sur une route où il y a beaucoup de sorties d’habitation et es « STOP » au carrefour Ancienne Mare-Feu Saint Eloi ne leur conviennent pas.

La D.D.R. propose :

- de déplacer le ralentisseur prévu en face le lotissement Lebourg devant la maison de Monsieur Harang, qui a donné son accord verbal sur ce point
- de garder un seul stop au carrefour Ancienne Mare-Feu Saint Eloi, il se situerait en bout de la rue Feu Saint Eloi, au niveau de la barrière de Monsieur Quibel. Une bordure délimitera l’entrée pour sécuriser la sortie des voitures

Les nouveaux plans sont présentés au conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu’un nouveau devis a été demandé à l’entreprise COLAS. Celui-ci se monte à 28 661,34 € T.T.C., l’ancien se montait à 28 888,26 € T.T.C. c’est-à-dire quasiment identique.

Les nouveaux plans ont été envoyés à la D.D.R. et la demande de F.A.L. va suivre.

Un rendez-vous avec Madame FARDEL de la sous-préfecture aura lieu pour confirmation que la subvention D.E.T.R. est toujours bien actée malgré les changements au devis.

ADOPTE le nouveau projet dans sa globalité

VALIDE le devis de l’entreprise COLAS pour un montant de 28 661,34 € T.T.C.

4- Mise à disposition Actif Passif Communauté de Communes Terroir de Caux – Commune d’Ambrumesnil – Compétence Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, les immobilisations et subventions de la commune d’Ambrumesnil doivent faire l’objet d’une mise à disposition à la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l’unanimité**

DONNE son accord de principe après avoir pris connaissance de l’annexe 6 de la délibération N° 202107-19 qui sera prise le 05 juillet 2021 par la Communauté de Communes Terroir de Caux

AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes Terroir de Caux

5- Proposition de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de défense incendie

Monsieur le Maire expose que considérant la nécessité des communes de respecter le RDECI 76 (Règlement départemental de la défense extérieure contre l’incendie de la Seine-Maritime), afin d’obtenir des tarifs intéressants et pour répondre à ces obligations réglementaires, la Communauté de Communes Terroir de Caux propose au communes membres de mettre en place un groupement de commandes.

La Communauté de Communes souhaite lancer une consultation relative à la réalisation de travaux liés à la défense incendie (pose de poteaux incendie, citerne.)

Ainsi, pour les communes qui souhaitent bénéficier des différentes prestations ci-dessus, la commune doit :

Prendre une délibération pour autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,

Signer une convention pour la constitution du groupement de commande entre la Communauté de communes et chaque commune qui le souhaite. Elle a pour objet de formaliser l'intervention de la Communauté de Communes en qualité de coordonnateur ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

La signature de la convention n'engage la commune qu'à participer à la consultation. Au vu des résultats de l'appel d'offres, chaque commune aura le choix de signer ou non la commande.

Il est rappelé que les bons de commandes émis seront signés des mairies, seules compétentes en défense incendie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE la création d'un groupement de commandes avec les Communes membres qui le souhaitent pour la réalisation de travaux de défense incendie.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes Terroir de Caux et les Communes membres qui le souhaitent,

ACCEPTE que la Communauté de Communes Terroir de Caux soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de défense incendie, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux à attribuer et à signer l'accord-cadre.

AUTORISE, dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié.

Madame Creignou pose la question à savoir s'il serait bon de réfléchir à la pose de nouvelles bornes à incendie au moment où les travaux du tout à l'égout vont se faire pour profiter de ceux-ci pour se mettre aux normes de « une borne incendie tous les 200 mètres ».

Monsieur Letellier lui répond que quand les travaux vont commencer et qu'ils vont ouvrir les tranchées, ils vont déjà pouvoir vérifier l'état du réseau des tuyaux d'eau, peut-être changer certains et qu'effectivement, il sera bon à ce moment-là, avec à l'appui l'étude du cabinet V3D qui s'effectue en ce moment sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur la commune d'Ambrumesnil, de déterminer s'il faut, à certains endroits de la commune, positionner de nouvelles bornes.

6- Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège Jean Cocteau d'Offranville – Participation financière de la commune

Monsieur le Maire expose que pour l'année scolaire 2021-2022, la région a arrêté le tarif du transport scolaire pour la rentrée prochaine d'un collégien à 120 € pour un tarif de 125 € l'année dernière.

La communauté de Communes Terroir de Caux participera à hauteur de 60 € sur cette somme contre 65 € l'année dernière.

La commune prenant à sa charge 40 €, il restera donc à la charge de la famille, la somme

de 20 €.

Si la famille a un quotient familial inférieur à 500 (fournir l'attestation à l'inscription) la région facture 60 €.

La communauté de Communes Terroir de Caux participera à hauteur de 30 € sur cette somme.

La commune prenant à sa charge les 30 € restants, la totalité du transport sera pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de maintenir la prise en charge des frais de transport de chaque élève de la commune scolarisé au collège à hauteur de **40,00 €**, pour l'année scolaire 2021/2022 et d'offrir la gratuité aux familles dont le quotient familial serait inférieur à 500 € en prenant le reste à charge

7- Demande de subvention de la part de l'AMCB (Activité Musicale Culturelle Bacquevillaise)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu du président de l'AMCB et confirme que deux habitants adhèrent à l'AMCB.

Comme décidé pour les autres associations, une base de 50,00 € est allouée ainsi que 10,00 € par adhérent.

Les crédits sont prévus au 6574 du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'octroyer 70,00 € de subvention à l'AMCB pour l'année 2021

8- Questions diverses

- Parc éolien : Monsieur Letellier expose que la commune a reçu de la part de la préfecture de la Seine-Maritime un arrêté daté du 13 avril 2021 informant de la modification de la puissance des aérogénérateurs (3,6 MW à 4,3 MW maximum) et les modalités de bridage acoustique du parc éolien terrestre exploité par la société SAS « Parc éolien du pays de Caux » localisé sur la commune d'Ambrumesnil. Conformément à la demande de la préfecture, cet arrêté a été affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance. Cela n'aura pas d'impact sur les dimensions des éoliennes, seule la puissance unitaire est modifiée.
- Recensement de la population de la commune : En raison de la crise sanitaire que nous connaissons, l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter en 2022 l'enquête annuelle de recensement initialement prévue en 2021. Les communes qui devaient réaliser leur enquête de recensement en 2021 la réaliseront ainsi en 2022 et les dates de recensement de toutes les autres communes de moins de 10 000 habitants sont également décalées d'un an. Notre commune qui devait réaliser son enquête de recensement en 2022 la réalisera **en 2023**.
- Communauté de Communes Terroir de Caux – Voirie : Monsieur Letellier fait lecture d'un mail reçu de la Communauté de Communes Terroir de Caux : « Nous venons d'apprendre que la commission DETR n'avait pas retenu le programme de voirie communautaire. C'est ainsi une perte de 300 000 €. De ce fait, la part restant aux communes pourrait augmenter à l'avenir.
- Logement communal au-dessus de l'épicerie : Monsieur MIDAFI quitte le logement communal au 31 août prochain. Monsieur le Maire a déjà de potentiels repreneurs et se charge de faire le nécessaire.

- Le club des jeunes de la région de Luneray remercie par courrier la commune pour la subvention allouée.
- Dégradations sur la commune : Une tombe dans le cimetière a été dégradée, les vitres du garde-corps de la terrasse extérieure du Parvis ont été cassées, un panneau « STOP » disparu rue du Monastère... Deux plaintes ont été déposées en gendarmerie d'Offranville. Monsieur Letellier a sollicité une rencontre avec le gendarme référent de la commune pour que la lumière soit faite sur toutes ces affaires... Monsieur Lebourg souhaite que Monsieur le Maire se renseigne sur le coût d'une installation de « vidéo surveillance » auprès de Monsieur le Maire de Bertrimont qui a opté pour cette solution.
- Madame Creignou rappelle à Monsieur Letellier qu'il avait lors d'un dernier conseil parlé de la commune d'Anneville qui aidait ses jeunes pour financer leur permis de conduire en les faisant travailler sur divers postes communaux. Monsieur le Maire répond que son collègue était absent aux dernières réunions communautaires et qu'il est toujours en attente de le rencontrer. Néanmoins, lors d'une réunion des Maires ruraux, un échange a démontré la difficulté de mise en place de ce dispositif pour une question de sécurité et de responsabilité.
- Poubelle au boulodrome : Madame Creignou et Monsieur Sancier se chargent de se retrouver en dehors du conseil pour trouver la meilleure solution possible et présenter le résultat lors d'une réunion Maire-Adjoints un lundi matin.
- Terrains constructibles à vendre de Monsieur Bertout : Il était prévu initialement que ces terrains soient dotés d'un assainissement non collectif à cause de leur éloignement de la départementale. A la demande du certificat d'urbanisme opérationnel auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par le pétitionnaire, il s'avère que ces terrains sont dans la zone d'assainissement et devront se raccorder obligatoirement au tout à l'égout. Pour ce faire, la Communauté de Communes Terroir de Caux envisage de casser la nouvelle route ou le trottoir qui mènent au futur cimetière. Monsieur le Maire juge qu'une autre façon de faire doit être envisagée et trouvée. Il se charge du dossier et en rendra compte au prochain conseil.
- Inauguration de l'éclairage de la mairie : Il est prévu d'inaugurer le nouvel éclairage de la mairie vers le 15 septembre avec invitation de la presse. Un Brumesnil'Infos informera les habitants en amont et la couleur rose pourrait inonder la façade de la mairie en octobre pour « octobre rose ». D'autres thématiques devraient suivre...
- Loyer du commerce : Le loyer sera remis en place dès le mois de juillet conformément à la délibération prise le 04 décembre 2020
- Informations sur le passage du tout à l'égout : Madame Boutillier de la Communauté de Communes Terroir de Caux doit venir faire une présentation du projet sur Ambrumesnil en mairie prochainement mais la date n'est pas encore connue Une réunion publique ouverte à tous est toujours envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.